

SPECIAL
8 JUIN 2016



La Lettre CODINF

8 JUIN 2016

JOURNÉE

**« DÉLAIS DE PAIEMENT »
au Ministère des finances**



COMITÉ DE PILOTAGE RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES (CHARTRE ET LABEL RFR)

Le Conseil National des Achats (CDAF) anime un groupe de travail sur le thème des Conditions Générales d'Achat (CGA). Selon la Médiation des entreprises, ce sujet est le deuxième plus irritant pour les fournisseurs après les délais de paiement. Les CGA ne sont ni interdites ni illégales, mais elles ne doivent pas s'imposer lors de la négociation. Or, les acheteurs semblent peu sensibilisés à cette question, d'autant plus importante que l'illicéité des CGA est un critère rédhibitoire pour obtenir le Label RFR. Des recommandations sont attendues pour l'automne.

Deux nouveaux groupes de travail vont être lancés au 2nd semestre :

- « Conditions d'attribution - Conditions d'exécution » des appels d'offres, animé par le Conseil National des Achats ;
- « Ecoute de la voix des fournisseurs », animé par la Médiation des entreprises.

Faites-vous connaître si vous êtes intéressé...

Le référentiel du Label RFR évoluera afin d'intégrer les recommandations contenues dans la norme ISO 20400 « Achats responsables » (attendue au début 2017). Cela permettra aux entreprises de valoriser leur label non seulement en France mais aussi à l'étranger en bénéficiant de la légitimité conférée par une norme internationale.

Le Label a été décerné à de nouvelles entreprises : groupe **Cuisines Schmidt**, groupe **Pierre et Vacances Center Parcs** et **Carrefour**, 1^{er} labellisé de la filière des industries agro-alimentaires (la filière s'est dotée d'un comité d'attribution du label). Ont été renouvelés ceux d'**Orange France**, **Société Générale SA France**, **UGAP**, **Nexter Systems**, **Silec Câble** et **Sanofi France**. Au 31 mai, il concerne 37 entités, qui représentent plus de 100 milliards d'euros d'achats fournisseurs :



http://images.cdaf.fr/cdaf/UtilisateursFichiers/201606/160610-liste_des_labellises31052016.pdf

Parallèlement, la signature de la « Charte RFR » continue de progresser puisque elle réunit 1 630 signataires et 580 milliards d'euros d'achats fournisseurs, grâce notamment au coup d'accélération donné par le Centre des jeunes dirigeants (CJD). Le Médiateur rappelle souvent que toute saisine contre un signataire est, par nature, plus rapide et efficace qu'envers tout autre débiteur...

LA MISSION DES MÉDIATEURS

A la Médiation des entreprises, ils sont nationaux ou régionaux. Au sein des entités labellisées, les médiateurs internes sont à la disposition des fournisseurs pour aplanir les difficultés et accélérer ou faciliter le règlement des litiges. En d'autres termes, tous ces médiateurs aident à l'accouchement d'un accord fournisseur-client.

« Le médiateur est au juge ce que la sage-femme est à l'obstétricien car il ne laisse pas de cicatrices... »

CODEM

CODEB

CODEBAT

CODEMA

CODEMBAL

CODECOB

CODALIMENT

CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>

ALLOCATION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

L'intention d'alourdir les sanctions administratives relatives aux retards de paiement a été confirmée. Les dispositions seraient insérées dans le projet de loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dit « Sapin 2 »). Outre une hausse du plafond à deux millions d'euros (qui pourrait même être dépassé en cas de retards de paiement répétés), a été évoquée une possible proportionnalité de l'amende avec les bénéficiaires que le mauvais payeur retire de ses mauvaises pratiques... Seize nouvelles publications de sanctions seraient dans les tiroirs du Ministère.

RÉFLEXION SUR L'EFFICACITÉ DES AMENDES ADMINISTRATIVES

Comme l'a dit le professeur de droit et d'économie Bruno Deffains, « pointer du doigt ceux qui abusent n'est pas suffisant ». Les sanctions publiées en 2016 par la DGCCRF nous conduisent à nous interroger sur les motivations profondes qui animent certains signataires de la Charte RFR, évoquée en page 1. Une maxime de La Rochefoucauld affirme en effet que « l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu ». Rapprochons les faits :

- **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES** a signé la charte le 10/01/2012 mais a écopé d'une amende DGCCRF de 120 000 euros le 12/02/2016 pour des retards dans le paiement des factures de ses fournisseurs !
- **ALSTOM GRID**, signataire de la charte le 22/09/2010, s'est vu infliger par la DGCCRF le 18/03/2016 une sanction de 375 000 euros (le maximum) pour le même motif !
- **ATOS INTEGRATION**, ayant souscrit à la charte le 14/12/2010, n'en a pas moins été épinglé par la DGCCRF le 18/03/2016 de 160 000 euros pour le même comportement déviant !

Aucune de ces trois décisions n'ayant fait l'objet d'un recours contentieux, il nous semble qu'il faudrait signaler ces sanctions à l'endroit même où ces entreprises parodient dans la liste des signataires...

Quoi qu'il en soit, cela montre bien que le désir vertueux dans la durée doit s'exprimer à travers le Label. En effet, celui-ci est attribué par des évaluateurs agréés et doit être renouvelé tous les trois ans :

http://images.cdaf.fr/cdaf/UtilisateursFichiers/201602/160204-PRÉSENTATION_LABEL_RFR.pdf

Pour connaître les 8 sanctions déjà prononcées par la DGCCRF en 2016 (dont une récidive !), en sus des 7 sanctions 2015 :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delaix-paiement>

ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC EN 2015

Extrait des 500 réponses :
60% des fournisseurs ont été payés en retard par le secteur public (42% par les entreprises publiques, 59% par les administrations, 63% par les collectivités territoriales et 77% par les hôpitaux)
36% pensent que le point de départ du délai de paiement est la date d'émission de la facture et 6% en ignorent tout 61% des entreprises du BTP pensent que les clients privés paient mieux que les clients publics
L'enquête complète sur

http://prixdesdelaisdepaiement.fr/wp-content/uploads/2016/06/PPT_TERESAMONROE.pdf

TOUT FINIT PAR DE L'HUMOUR

Pour étudier sereinement les propositions du mouvement ETHIC sur les délais de paiement, qui nous avaient été servies au pas de charge, nous avons téléchargé le rapport complet

http://www.ethic.fr/wp-content/uploads/2016/06/ETHIC-Propositions-040416-de%CC%81lais-paiement-0806_version-de%CC%81f.pdf

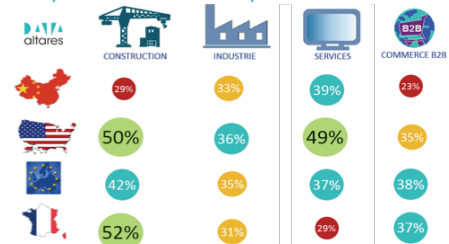
et eu la joie d'y découvrir, en guise de conclusion de ces Assises 2016, le dessin ci-contre :

Retrouvez tous les détails des assises et prix des délais de paiement 2016 sur <http://prixdesdelaisdepaiement.fr/>

COMPARAISON DES COMPORTEMENTS PAYEURS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

	Sans retard	Retard > 30J
Allemagne	72,3%	1,3%
Belgique	38,1%	6,7%
Chine	33,2%	16,1%
Espagne	46,5%	6,7%
France	39,1%	7,4%
Italie	35,7%	14,3%
Pays-Bas	54,1%	4,1%
Royaume-Uni	24,1%	11,2%
USA	53,8%	7,4%

Les paiements à l'heure par secteur en 2015



BONNES PRATIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Une édition spéciale des TALENTS D'ACHETEURS a salué la troisième session des Assises et Prix des délais de paiement. La 1ère partie, estampillée du Médiateur des entreprises, du Conseil National des Achats et du CODINF, rassemble les meilleures pratiques des candidats aux « Prix des délais de paiement » 2014 et 2015 et la 2nde regroupe les témoignages des lauréats : départements de la Vendée, de l'Aube et de l'Ain, ainsi que la mairie de Paris et la ville de Lisieux.

Ce document peut être un accélérateur de paiement pour vos clients collectivités territoriales : envoyez-leur en formulant le souhait qu'ils s'en inspirent et soient un jour à même de poser leur candidature... ! Le fichier est en accès libre dans la Boîte-à-outils de notre site et vous sera envoyé sur simple demande.

PRIX DES DÉLAIS DE PAIEMENT 2016

Le prix « organisme public » a été remis à l'**UGAP** (Union des Groupements d'Achats Publics).

Chose peu commune, le **maire de Noeux-les-Mines** est venu en personne recevoir le prix « territoires » !

Ont été « nominés » le **Conseil général du Tarn et Garonne** ainsi que les **Pompiers de la Sarthe**.

Le **Société Générale**, déjà mise à l'honneur le matin lors du renouvellement du « Label RFR », s'est vu décerner le prix « Grand groupe ».

Pour la première fois, une entreprise de la catégorie « ETI » a pu être récompensée. Il s'agit de **Terreal**, fabricant de matériaux de construction en terre cuite.

L'agence de production **Gutenberg Networks** a été « nominée ».

Les deux gagnants ex-aequo de la catégorie « PME » sont **Silix**, distributeur professionnel de produits pour le BTP et **Outilacier**, distributeur d'outillage et de fournitures industrielles.

Ont été nominés **INOP'S**, intermédiaire de prestations de conseil, **IDEAL Meetings & Events** (anciennement Ideal Gourmet), intermédiaire de restauration et la structure d'insertion par l'activité économique **VIVRACTIF**.

